



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2014**

**DATE DE  
CONVOCAATION**

16 avril 2014

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 16  
ABSENTS : 03  
QUORUM : 10  
PROCURATION : 03

**DELIBERATION N°11/2014/M-T  
Portant désignation des représentants du Conseil Municipal  
Au Centre Communal d'Action Sociale de Montsinéry-Tonnégrande.**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT TROIS AVRIL À SEIZE HEURES,  
LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en  
séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur **Patrick LABEAU**, 1<sup>er</sup> adjoint.  
Madame **Marcelline POPO**, 2<sup>ème</sup> adjointe.  
Monsieur **Brice SEPHO**, 3<sup>ème</sup> adjoint.  
Madame **Liliane DAUPHIN**, 4<sup>ème</sup> adjointe.  
Madame **Jean-Yves TARCY**, 5<sup>ème</sup> adjoint.  
Madame **Rosaline CAMILLE-SIDIBE**, Conseillère.  
Madame **Eldha SAMEDI**, Conseillère.  
Monsieur **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller.  
Monsieur **Donel DUCCE**, Conseiller.  
Madame **Isabelle AUBIN**, Conseillère.  
Monsieur **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller.  
Monsieur **Christian PORTHOS**, Conseiller.  
Madame **Marlène MONTET**, Conseillère.  
Monsieur **Jocelyn PRALIER**, Conseiller.  
Madame **Eléonore JOHANNES**, Conseillère.



**ABSENTS EXCUSES :**

Madame **Marie-Claude LACROIX PINSON**,  
Conseillère, a donné procuration à Madame **Rosaline  
CAMILLE**.  
Madame **Valérie BATAILLIE**, Conseillère, a donné  
procuration à Madame **Isabelle AUBIN**.  
Monsieur **Vincent MAYEN**, Conseiller, a donné  
procuration à Monsieur **Brice SEPHO**.

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 1<sup>er</sup> adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°11/2014/MT  
Portant désignation des représentants du  
Conseil Municipal au CCAS**

**Objet : Désignation des représentations du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Dès son renouvellement le conseil municipal doit dans un délai de deux mois, procéder à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Le C.C.A.S. est chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la commune. Il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques (État, Département, Caisse d'Allocations Familiales...) et privées (associations et organismes divers).

Il est géré par un Conseil d'Administration et dispose d'un budget propre.

L'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale précise que le nombre des membres du CCAS ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8.

La moitié des membres étant des conseillers municipaux et l'autre moitié, des membres extérieurs nommés par le Maire conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale.

Les membres élus du conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin étant secret.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à huit.
- Procéder au vote des membres du conseil municipal (04) qui siégeront au CCAS.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le rapport n°3/2014/MT du Maire concernant les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Montsinéry-Tonnégrande ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **FIXE** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à huit.

**Article 2 :** **PROCEDE** au vote des membres du conseil municipal (04) qui siègeront au CCAS.

**Article 3 :** Suite à la réalisation du scrutin de la proportionnelle au plus fort reste à main levée (adopté à l'unanimité des membres présents), les personnes suivantes ont été désignées par le Conseil Municipal, membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S :

- **Madame Marie-Claude LACROIX-PINSON**
- **Monsieur Vincent MAYEN**
- **Madame Marcelline POPO**
- **Madame Marlène MONTET**

**ADOPTÉE PAR DIX NEUF (19) VOIX POUR, DONT TROIS PROCURATIONS,  
CONTRE ZERO (0).**

Pour certification exécutoire,  
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 23 avril 2014

Le Maire



**Patrick LECANTE**

Publication le : **06 MAI 2014**

